

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DE CHAMPNIERS**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel et
planification urbaine
N° 2021-A- 44

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Champniers en date du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié en date des 13 décembre 2016 et 4 avril 2019,

Vu les sollicitations de la commune de Champniers en date des 7 décembre 2020, 19 janvier 2021 et 2 février 2021 auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU,

Vu la décision du 30 mars 2021 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers,

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête publique,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 15 avril 2021 de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1er juin 2021 à 17h00, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à modifier :

- Le règlement graphique en reclassement les parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p aux abords de la salle polyvalente Paul Dambier en zone UB pour l'implantation de la société de communication «Infini» ;
- Le règlement graphique en reclassement la parcelle AW 757 accueillant la maison de l'ancien directeur aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit en créant un secteur spécifique en zone UXi pour l'implantation de l'école Airbus Academy, de logements et d'hébergements associés, sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec à Fontanson.

Article 2 : Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole, a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Champniers, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1er juin 2021 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
À l'attention de Madame la commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, enquête publique modification n°1 du PLU de Champniers
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables uniquement sur le site internet de l'agglomération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Champniers aux dates et heures suivantes :

- Lundi 17 mai de 9h00 à 12h00 Mairie de Champniers
- Mercredi 26 mai de 9h00 à 12h00 Service planification de GrandAngoulême,
139 rue de Paris à Angoulême
- Mardi 1er juin de 14h00 à 17h00 Mairie de Champniers

Des permanences téléphoniques seront assurées tous les jeudis matins, à savoir :

- Jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00
- Jeudi 27 mai de 9h00 à 12h00

Lors de ces créneaux, l'accueil du service planification se tient à disposition des personnes qui préféreront un échange téléphonique avec la commissaire enquêteur. Ces personnes pourront appeler l'accueil du service planification au 05.86.07.70.38 qui fera le lien avec la commissaire enquêteur.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

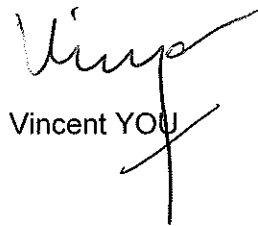
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairie de Champniers et en plusieurs autres lieux concernés par la présente modification.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 12 MAI 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 MAI 2021
Publié ou notifié,
Le 12 MAI 2021